

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 2 juin 2014

**Étaient présents** : Mme Alexandre, M. Cabirol, M. Champagnat, M. Da Cruz, M. Dassa, M. Dubois, Mme Duval, Mme Hache, Mme Lépissier, M. Massiou, M. Nominé, Mme Oumrani, Mme Pasquier, M. Pieprz, M. Poline M. Schoettl, M. Tsalpatouros, M. Vera, Mme Vera, Mme Vervisch

**Pouvoirs** : Mme Risaliti à M. Tsalpatouros  
Mme Delbos à M. Poline  
Mme Sanchez à M. Vera

**Secrétaire de séance** : M. Da Cruz

Le quorum étant atteint, **Monsieur Bernard VERA**, Maire, ouvre la séance.

### **1. Adoption de l'ordre du jour :**

L'ordre du jour est adopté à la majorité des membres présents (pour 18 et 3 contre : Mme Hache, M. Nominé et M. Schoettl).

### **2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 30 avril 2014 :**

Le compte-rendu est adopté à la majorité des membres présents (pour 18 et 3 contre : Mme Hache, M. Nominé et M. Schoettl). Il sera maintenant spécifié sur les comptes-rendus le nom des votants lorsque certains élus auront un vote différencié.

### **3. Délibération n°1 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offre**

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la demande de la Préfecture de l'Essonne en date du 30 avril 2014,

**Considérant** que la population municipale de Briis-sous-Forges est de moins de 3 500, la Commission d'Appel d'Offre doit être composée du Président/Maire et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,

**Considérant** que le scrutin doit être un scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste,

**Considérant** les listes en présence,

**Considérant** le résultat du vote,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour 21)**

**Décide** de nommer membres de la Commission d'Appel d'Offres :

<b>Président</b>	M. Bernard VERA
<b>Titulaires</b>	Mr CHAMPAGNAT Jean-Charles Mr POLINE Claude Mr TSALPATOUROS Jean-Pierre
<b>Suppléants</b>	Mr MASSIOU Michel Mme ALEXANDRE Brigitte Mr PIEPRZ Christophe

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 21).**

#### **4. Délibération n°2 : Désignation des membres du CCAS**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°05/04/14 du 7 avril 2014,

**Considérant** qu'il convient de nommer deux nouveaux élus au Conseil d'Administration afin de compléter de manière paritaire l'exécutif du CCAS,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour 21)**

**Décide** de nommer deux nouveaux membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

**Membres**     Mme Louisa RISALITI  
                   M. Christophe PIEPRZ

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 21).**

#### **5. Délibération n°3 : Autorisation donnée de vendre 3 lots chemin de la Garenne**

*Arrivée de M. Poline*

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

**Vu** la délibération n°04/07/13 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013

**Considérant** les différentes promesses de ventes signées concernant les parcelles cadastrées F-1928 et F-1930,

**Considérant** qu'il convient d'actualiser le prix de la parcelle cadastrée F-1929,

**Considérant** qu'il convient d'actualiser les prix des terrains,

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur Bernard VERA,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour 23),**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la vente des terrains situés chemin de la Garenne ci-dessous :

- **F-1928 lot A de 355 m2 au prix de 135 000 €**
- **F-1929 lot B de 365 m2 au prix de 140 000 €**
- **F-1930 lot C de 388 m2 au prix de 140 000 €**

**Dit** que la recette sera inscrite au budget 2014 section investissement.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 23).**

#### **6. Délibération n°4 : Intention de reprise des impasses des mares Jombardes et de Chantereine à Frileuse**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'Urbanisme,

**Vu** l'avis favorable de l'ensemble des riverains de ces deux voies,

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité d'intégrer dans son domaine public les voiries, réseaux divers et espaces verts des impasses des Mares Jombardes et de Chantereine à Frileuse,

**Considérant** la nécessité d'organiser une enquête publique préalable,

**Considérant** la nécessité que ces voiries soient rétrocéder dans le domaine communal pour pouvoir y réaliser les travaux d'assainissement collectif,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour 23),**

**Approuve** le principe de la cession gratuite des voiries, des réseaux divers et espaces verts des impasses des mares Jombardes et de Chantereine à Frileuse et de les classer dans le domaine public,

**Décide** d'organiser l'enquête publique préalable

**Dit** que les conditions de l'enquête publique préalable seront définies par arrêté municipal d'enquête,

**Autorise** Monsieur Maire à saisir le Tribunal de Grande Instance pour la nomination d'un commissaire enquêteur,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à intervenir sachant qu'à l'issue de l'enquête publique, le rapport du Commissaire enquêteur sera présenté au Conseil Municipal pour décision,

**Dit** que les frais d'actes seront inscrits au Budget de la commune.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 23).**

## **7. Délibération n°5 : Acquisition Marnet parcelle F 73**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Plan local d'urbanisme de la commune,

**Vu** que le bien est compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles du département de l'Essonne,

**Considérant** la volonté municipale de préserver, contre le mitage et les artificialisations sauvages, l'ensemble des espaces boisés classés Espaces Naturels Sensibles,

**Considérant** que le Conseil Général a approuvé le 22 juin 2009 le recensement ENS, la création de zones de préemption et la délégation à la commune de son droit de préemption pour l'acquisition de l'ensemble des périmètres créés.

**Considérant** que le Conseil général de l'Essonne peut être sollicité dans le cadre de cette acquisition,

**Considérant** l'avis du Service des Domaines en date du 23 octobre 2013,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour 23),**

**Autorise** Monsieur le Maire à acquérir, la parcelle cadastrée F 73 d'une superficie de 1 436 m<sup>2</sup> à Briis-sous-Forges appartenant à Mme MARNET en vue de préserver cet espace boisé classé ENS,

**Confirme** le montant de l'acquisition à **3 600.00 €** (trois mille six cents euros),

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes à cet achat auprès du Conseil général de l'Essonne,

**Dit** que les dépenses et recettes en résultant seront inscrites au budget 2014 de la commune.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 23).**

## **8. Délibération n°6 : Demande de subvention DETR 2014**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a institué une nouvelle dotation qui s'intitule « dotation d'équipement des territoires ruraux » qui résulte de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR),

**Vu** la circulaire du 23 janvier 2014,

**Vu** la circulaire du 24 avril 2014,

**Considérant** la nécessité de lutter contre la désertification médicale,

**Considérant** que cet objectif passe par la mise en synergie des professions de santé dans des espaces adaptés,

**Considérant** la démarche volontariste de la commune pour mener à bien ce projet,

**Considérant** les estimations produites par le Cabinet d'architecte GAZAL sur ce dossier,

**Considérant** les possibilités de subventions offertes par ce dispositif,

**Considérant** que la réalisation de ce projet rend nécessaire l'obtention de subventions,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour 23),**

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne l'inscription du projet de réalisation d'une Maison de santé pluridisciplinaire à Briis-sous-Forges au bénéfice de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2014,

**Accepte** le plan de financement suivant :

**Dépenses**

<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
Travaux	1 100 000,00 €
TVA (20 %)	220 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 320 000,00 €</b>

**Recettes**

<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
Etat : DETR 2014	150 000,00 €
TVA (20%)	220 000,00 €
Reste à charge de la commune	950 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 320 000,00 €</b>

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

**Dit** que les travaux démarreront début après notification de la subvention.

**Dit** que la recette sera inscrite au budget 2014 en recettes d'investissement.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 23).**

**9. Délibération n°7 : Intention d'engagement partenarial 2013-2017 avec le Conseil général de l'Essonne**

**Le Conseil municipal,**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs et les modalités de la nouvelle politique du contrat de partenariat avec les territoires essonniers, mise en place par le Conseil général de l'Essonne le 2 juillet 2012, pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire sur une durée de cinq ans.

Les quatre axes prioritaires d'intervention qui encadrent cette politique départementale sont les suivants :

- la cohésion sociale et urbaine,
- le renforcement du service public,
- l'aménagement durable des territoires,
- la prise en compte des spécificités des petites communes.

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les délibérations du Conseil général 2012-04-0036 du 2 juillet 2012 et 2012-ATDE-089 du 18 décembre 2012 relatives au nouveau contrat de partenariat avec les territoires essonniers 2013-2017,

**Vu** la délibération du Conseil général 2012-04-0064 du 17 décembre 2012 relative à l'adoption du référentiel « Construire et subventionner durable »,

**Vu** le règlement départemental de subventions,

**Vu** le diagnostic territorial présenté en Comité de pilotage du 18 janvier 2013

**Considérant** le souhait de la commune eu égard à ses projets d'aménagement et d'équipement de son territoire, de conclure un contrat de territoire avec le Département,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour 23),**

**Affirme** sa volonté d'engager une démarche de contractualisation avec le Département,

**Approuve** le diagnostic territorial partagé, dans sa version du 28 juin 2013,

**Signe** la déclaration d'engagements partagés pour une Essonne durable et solidaire,

**Signe** le règlement départemental de subventions,

**Désigne** Mme Karine SANCHEZ référente « Appel des 100 » et Mr Michel MASSIOU, référent « Développement durable »,

**Annexe** le diagnostic territorial partagé

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre la procédure de demande de contractualisation et signer les documents y afférant.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 23).**

#### **10. Délibération n°8 : Choix du mode de gestion pour l'exploitation et la distribution de l'eau**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire sur le projet du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région d'Angervilliers) auquel la commune de Briis-sous-Forges est adhérente, de se prononcer sur le changement du mode de gestion,

**Considérant** que ce projet doit conduire à modifier la gestion actuelle, Délégation de Service Public (DSP), en Régie à autonomie financière et à personnalité morale, se substituant au contrat d'affermage avec la Société Véolia, contrat actuellement en cours jusqu'au 18 août 2015

**Considérant** que ce changement est souhaité afin de mieux maîtriser le service de l'eau et d'en faire bénéficier les abonnés,

**Considérant** que ce choix de mode de gestion conduira à faire des économies et donc baisser les factures des abonnés,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour 20 et 3 abstentions),**

**Se prononce favorablement** pour le changement du mode de gestion actuel en régie à autonomie financière et à personnalité morale.

**La présente délibération est adoptée à la majorité (pour 20 et 3 abstentions : Mme Hache, M. Nominé et M. Schoettl).**

#### **11. Délibération n°9 : Promesse d'achat de la propriété Gentilini**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

**Vu** l'avis des domaines en date 23/08/2013,

**Considérant** que cette belle propriété de maître érigée à la fin des années 1700 et située dans un parc arboré d'un hectare se trouve en centre-ville,

**Considérant** qu'il convient de préserver durablement cet espace en plein cœur de village,

**Considérant** l'accord à l'amiable trouvé avec Mr GENTILINI permettant à la commune un achat sous la forme d'une vente avec paiement à terme sur une durée de 5 ans et avec réserve d'usufruit,

**Considérant** que ce mode d'achat entraîne une décote d'environ 20% de la valeur du bien,

**Considérant** l'estimation des Domaines d'août 2013, fixée à 1 425 000 €,

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur Bernard VERA,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour 23),**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous compromis de vente et actes authentiques sur la propriété de Mr GENTILINI parcelles cadastrées F-560, F-1713, F-1715P, F-1761 et F1786, pour un montant de 790 000 € à la signature et un versement annuel de 70 992 € pendant 5 ans, soit 1 144 960 €,

**Dit** que les frais afférents à cette vente seront à la charge de la commune,

**Dit** que la dépense sera inscrite aux budgets 2014 et suivants.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 23).**

## **12. Délibération n°10 : Vente des parcelles ZN 56 et ZN 57**

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2141-1 et L.3111-1,

**Vu** le code de commerce, et notamment les articles L.750-1, L.751-1, L.751-2, L.752-1, L.752-3, L.752-6 et L.752-15,

**Vu** sa délibération du 12/11/08 approuvant le Plan Local d'Urbanisme définitif,

**Vu** l'avis des domaines en date 28/05/2014,

**Vu** les documents d'arpentage en cours de publication, établis par le cabinet Blondeau, Géomètre Techniques-Topo, créant les parcelles cadastrées ZN 56 et 57, propriété de la Commune, d'une superficie totale de 17 287 m2,

**Considérant** que les sociétés SAS ZANI et MENCIA ont sollicité conjointement l'accord de la Commune pour le dépôt, sur les emprises foncières susvisées, d'une demande d'autorisation d'exploitation commerciale auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Essonne et concernant une future moyenne surface,

**Considérant** que ce groupement représente Simply-Market et propose l'implantation d'un magasin de moyenne surface à Briis-sous-Forges,

**Considérant** que cette activité est attendue des Briissois,

**Considérant** que cette activité peut s'implanter sur un terrain communal destiné à ce type d'activité,

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur Bernard VERA,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour 20 et 3 contre),**

**Autorise** la société la SAS ZANI, Société par Actions Simplifiée identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le n° 514 418 417, dont le siège social est Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à CROIX (59170) et la société MENCIA, Société par Actions Simplifiée identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le n° 533 777 827, dont le siège social est Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à CROIX (59170), à déposer une demande d'autorisation d'exploitation commerciale auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Essonne pour une demande de création d'un supermarché Simply Market sur le site de la Gare autoroutière à Briis-sur-Forges (91640), sur les propriétés communales ZN 56 et 57, objets du prochain déclassement du domaine public communal, d'une superficie totale de 17 287 m2

**Autorise** le Maire à signer pour toutes pièces nécessaires à la promesse et à la vente des parcelles cadastrées ZN 56 et 57 d'une superficie de 17 287 m2 pour un montant de 1 479 000 €,

**Dit** que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur,

**Dit** que la recette sera inscrite au budget 2014.

**La présente délibération est adoptée à la majorité (pour 20 et 3 contres : Mme Hache, M. Nominé et M. Schoettl).**

## **13. Délibération n°11 : Tirage au sort Jury d'assise 2014**

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code de procédure pénale, notamment son article 261,

**Vu** l'arrêté n° 2014.PREF.DCRL-024 de Monsieur le Préfet en date du 21 janvier 2014 portant détermination du nombre de jurés d'assises pour 2014-2015,

**Considérant** que ce nombre est de 3 personnes pour la commune de Briis-sous-Forges,

**Considérant** que le nombre de personnes tirées au sort doit être le triple de celui indiqué ci-dessus,

**Considérant** que les personnes, n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, ne peuvent pas être retenues pour la constitution de la liste préparatoire,

**Après tirage au sort, à partir de la dernière liste électorale,**

### **Propose :**

1) Page n°204, ligne n°5 : Mr Peltier Bernard

2) Page n°61, ligne n°7 : Mr Coppi Julien

3) Page n°45, ligne n°6 : Mr Canut Félicien

4) Page n°203, ligne n°5 : Mme Payelle Virginie

- 5) Page n°224, ligne n° 4: Mme Risaliti Luisa
- 6) Page n°45, ligne n°2 : Mr Cangelosi Francesco
- 7) Page n°235, ligne n°8 : Mr Sénéchal Jean-François
- 8) Page n°240, ligne n°4 : Mr Studer Patrick
- 9) Page n°37, ligne n°3 : Mme Brandt épouse Civalleri Catherine

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.**